

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de refonte poste cellule HTA LUMBRES – terrassement devant le poste électrique par l'entreprise Réseaux Nord Ingénierie – 1648 rue de Picardie – 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation se fera par alternat impasse du Lycée du **Mercredi 27 Septembre 2023 au Lundi 9 Octobre 2023**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

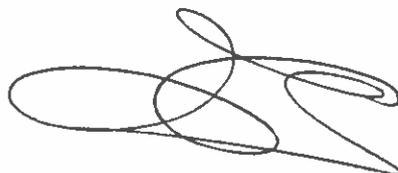
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Réseaux Nord Ingénierie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Septembre 2023

Le Maire

Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **02** OCT. 2023